Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260122-05_2026-DE

**COMMUNE DE MONTAUTOUR**
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
**MAIRIE – 1 Rue de la Mairie**
**35210 MONTAUTOUR**

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

**Etaient présents :**
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, CHEMINANT David, GRANGER Michel, GRANGER Didier, POLLYN Christophe.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents avec procuration de pouvoir :**

**Etaient absents sans procuration de pouvoir :**
GRANGER Fabrice.

**Date de la convocation :** 16/01/2026
**Date d'affichage :** 16/01/2026

**A été nommé secrétaire de séance :** JANNIER Romain.

N°05 – 2026

Objet : Révision des tarifs des concessions au cimetière communal.
Affaire inscrite à l'ordre du jour

La dernière révision des tarifs des concessions pour le cimetière communal a eu lieu le 1er février 2025.

Monsieur le Maire propose de faire le point concernant la durée et les tarifs des concessions et présente un tableau récapitulatif :

| Durée de la Concession | A partir du 1er février 2025 |
|---|---|
| Pour 30 ans | 180.00 € |
| Pour 50 ans | 300.00 € |

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260122-05_2026-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs au 1er février 2026, au cimetière communal suivants :

| Durée de la Concession | A partir du 1er février 2026 |
|---|---|
| Pour 30 ans | **180,00 €** |
| Pour 50 ans | **300,00 €** |

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.